

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX

Absents :
Eliane HENRIOT
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jérôme CLIMENT

Délibération n° 2025/ 0021**Objet : Délibération concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le : 
ID : 041-214100612-20251009-2025_21-DE

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/Trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Délibération n° 2025 / 021

Cormeray le 09 Octobre 2025
Le Maire
Joël PASQUET

